

Le potelet a pour seule fonction de protéger les espaces modes doux contre l'accès et le stationnement des véhicules. Mais il est aussi un obstacle.

*Réf. Réglementaires : Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié par arrêté du 18/09/12*

*« Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan[...]. Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent. [...] La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles [...]. »*

## L'utilisation du potelet

Le potelet est principalement utilisé pour éviter toute intrusion de véhicules sur un espace dédié aux usages doux. Il n'est pas un mobilier réglementaire obligatoire pour protéger les espaces modes doux. Son utilisation doit être minimisée car :

- il est un **obstacle aux piétons** au droit des traversées, ou aux cyclistes dans l'axe des pistes cyclables à double sens,
- il devient parfois **trop prégnant** dans nos aménagements et malgré son élancement, il perturbe le paysage urbain,
- positionné très souvent en limite de chaussée, il est **difficile à entretenir** car il subit les chocs répétés des véhicules.

Il convient donc de bien analyser le besoin avant de décider d'en implanter : **seulement si une forte pression de stationnement est observée.**

Outre le contrôle-sanction effectué par les forces de l'ordre, il est souvent préférable que la protection des espaces modes doux se fasse par d'autres aménagements que la mise en place de potelets, par exemple :

- Identifier le lieu comme un espace piéton. La bonne **compréhension de l'espace** par son aménagement participe au respect des usages,
- **Utiliser d'autres mobiliers.** D'autres mobiliers, participant à l'aménagement peuvent être installés : bancs, arbres d'alignement, espaces verts, arceaux vélos, bornes pierre,...
- **Aménager le stationnement** constitue aussi une protection des espaces piétons
- hauteur de bordures. L'augmentation de la hauteur de la bordure peut participer à la protection des espaces.

A noter : le potelet peut aussi être le support de corbeille de propreté

Dans le cheminement naturel des piétons ou des vélos le potelet doit être détectable, en dehors le potelet classique de 90 cm est utilisé.

## Autres protections de l'espace piéton



©Métropole de Lyon – Jacques Léone



©Métropole de Lyon – Jacques Léone



## L'implantation du potelet

L'interdistance d'entre-axe peut varier de 1,50 m à 3 m en fonction de l'angle d'entrée du véhicule sur le trottoir.

**Rappel :** dans le cheminement naturel, l'espace libre entre deux obstacles ne peut être inférieur à 1,40 m pour respecter la réglementation accessibilité.

Dans les girations, il est préférable de mettre des **potelets en retrait**, afin qu'ils ne soient pas heurtés par les véhicules lourds

Dans les emplacements où il y a un risque important d'accrochage, il est possible d'utiliser des **potelets à mémoire de forme**.

Il est souvent **préférable d'implanter les potelets in situ** pour tenir compte des autres mobiliers existants (poteaux, panneaux, arbres, feux...).

## Quel type de potelet poser ?



©Métropole de Lyon – Jacques Léone

Dans le cheminement naturel des piétons ou des vélos, le potelet doit être détectable (1,20m).

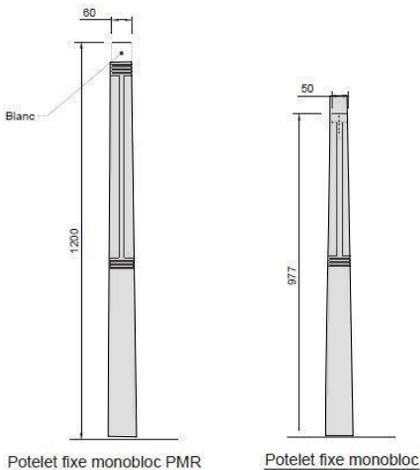
Le potelet détectable est utilisé **uniquement** dans les cas suivants :

- au droit des passages piétons,
- au milieu du trottoir lorsque cela est nécessaire, en particulier pour canaliser une entrée charretière.
- sur l'axe des pistes cyclables larges ou à double sens lorsqu'elles doivent être protégées de l'intrusion des véhicules.

En dehors, le potelet classique de 90 cm est utilisé.

## Les principaux potelets de la Métropole (marchés à bons de commande)

L'utilisation d'une gamme de mobilier spécifique, une concertation sera menée avec les services gestionnaires

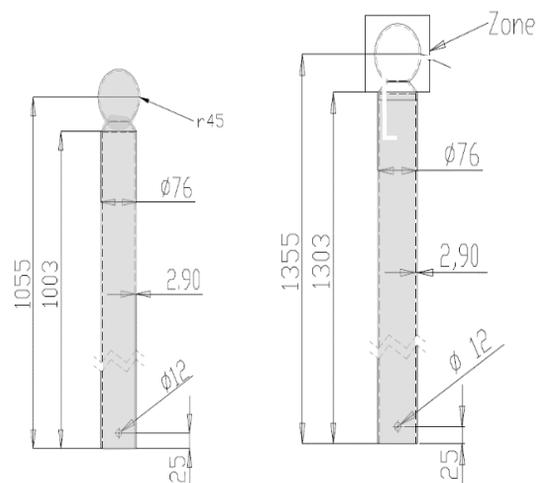


Potelet fixe monobloc PMR

Potelet fixe monobloc

### Le potelet Wilmotte

Sur le modèle détectable d'1m20, le cabochon blanc fait 7cm de haut pour 6cm de diamètre.



### Le potelet boule

Pour les potelets détectable, la boule en partie haute est peinte en blanc.

